

Politique du logement : un appel aux autorités fédérales

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **36 (1964)**

Heft 7: **Industrialisation du bâtiment**

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-125614>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Politique du logement

Un appel aux autorités fédérales

18

La constitution d'une riche documentation en main des sections sur:

- a) les conditions de logement en Suisse en général (entre autres les décisions légales);
- b) la construction de logements coopératifs;
- c) la construction de logements par d'autres institutions d'utilité publique et la construction de logements par les communes;
- d) les logements coopératifs et d'utilité publique dans d'autres Etats européens.

En collaboration avec les sections, des conférences de comités doivent être convoquées, pour entretenir un étroit contact avec le Comité central et pour discuter des questions importantes d'organisation ou des questions d'actualité concernant le marché des logements.

La mise au point de directives uniformes pour la comptabilité et la revision des coopératives de construction et d'habitation.

c) Travail d'éducation et de formation

Le développement du travail d'éducation et de formation doit être poursuivi, de sorte que les diverses coopératives puissent disposer de fonctionnaires compétents sur les plans professionnel et coopératif.

Le Fonds de formation doit être mis à contribution afin de créer la base financière pour l'organisation systématique de cours (cours en fin de semaine et cours de vacances). Il faut, avant tout, prévoir des cours pour les questions pratiques d'administration (par exemple, cours de comptabilité pour coopératives de construction, cours pour les questions de revision, pour présidents d'assemblées, rapporteurs).

Les cours de formation doivent servir tout autant l'étude approfondie que la diffusion de l'idéal coopératif et faire ressortir également son importance politique et culturelle.

d) Tâches financières

Le développement de la Coopérative de cautionnement de l'union doit être poursuivi afin d'en augmenter son efficacité pour les petites coopératives.

Il faut également envisager l'extension de la sphère d'activité du Fonds de roulement.

L'Union suisse pour l'amélioration du logement s'est réunie à Bâle, sous la présidence de M. Paul Steinmann, président central, de Zurich.

L'assemblée a voté, après une brève discussion, la résolution suivante:

«En qualité de représentante de 372 coopératives d'habitation, groupant plus de 58 000 logements, l'union rend attentives les autorités sur les difficultés croissantes que rencontre la construction de nouveaux logements.

» Elle estime les conclusions du rapport de la Commission fédérale du logement pour la solution du problème suisse du logement insuffisantes. L'union fait un appel pressant aux autorités fédérales et cantonales ainsi qu'aux services responsables publics et privés s'occupant de la construction de logements d'utiliser tous les moyens:

» 1. D'assurer le financement des constructions à but social et d'utilité publique au minimum dans les limites appliquées jusqu'à maintenant;

» 2. De provoquer la construction de colonies d'habitation dans le but d'exercer une pression sur les loyers par l'achat ou la location de terrains appropriés;

» 3. D'augmenter les mesures d'encouragement pour les constructions à but social.

» Tant qu'un équilibre ne sera pas réalisé entre l'offre et la demande de logements, il ne peut pas être question d'une diminution du contrôle des loyers. Le combat entre le renchérissement et l'inflation ne pourra pas avoir de résultat sans que la pénurie de logements et la crise des loyers soient résolues.»

(ats.)